



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de  
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

**28 AVRIL 2015**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **Spécial Délégations de signature**

**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

#### **SOMMAIRE**

- DECISION N° DIR - 001-15 du 5 janvier 2015 - DELEGATION DE SIGNATURE – CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE, CENTRE HOSPITALIER INTER COMMUNAL DE ROCHER-LARGENTIERE ET EHPAD DE BURZET	2
- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL en date du 20 avril 2015	11
- Arrêté préfectoral n°DDT/DIR/23042015/01 du 23 avril 2015 : portant subdélégation de signature	15

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX**

**Date de Parution : 28 avril 2015**

## **DECISION N° DIR - 001-15**

### **DELEGATION DE SIGNATURE – CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE, CENTRE HOSPITALIER INTER COMMUNAL DE ROCHER-LARGENTIERE ET EHPAD DE BURZET**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale,**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU l'ordonnance n° 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;

VU le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2014, nommant Monsieur Yvan MANIGLIER, Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre et de l'EHPAD de Burzet ;

VU la convention de direction commune du 23 décembre 2013 entre le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, le Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre et l'EHPAD de Burzet ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 avril 2014 nommant Monsieur Jacques ANTONI, Directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre et à l'EHPAD de Burzet ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 avril 2014 nommant Monsieur Francis RAYMOND, Directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre et à l'EHPAD de Burzet ;

VU le recrutement en CDI de Monsieur Frédéric BONNET, Attaché d'administration hospitalière en date du 5 janvier 2009 ;

VU la décision de nomination de Madame Gaëlle CHAUMETON, Attachée d'administration hospitalière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

VU la décision de nomination de Madame Isabelle COURT, Chef de projet des systèmes d'information en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU la décision de nomination de Madame Françoise BACCONNIER, Attaché d'administration hospitalière en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 septembre 2014 nommant Monsieur Patrick LAROSE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et à l'EHPAD de Burzet ;

VU la décision de nomination de Madame Patricia BASS, Cadre supérieur de santé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

VU la décision de recrutement par mutation de Madame Geneviève ROUDIER, Attachée d'administration hospitalière en date du 3 janvier 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 juillet 2008, nommant Monsieur Jean-Roger DURAND, Directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

VU la décision de nomination de Monsieur Joël DUGUE, Ingénieur hospitalier principal en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

VU la décision de nomination de Monsieur Lilian CHAMBON, Attaché d'administration hospitalière en date du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 septembre 2014 nommant Monsieur Michel NICOLAS, en tant que Directeur des soins infirmiers, au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et à l'EHPAD de Burzet ;

VU la décision de nomination de Monsieur Philippe ROUX, Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle en date du 1<sup>er</sup> mai 2005 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2014 nommant Monsieur MUSCHITZ Yvan en tant que Directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et à l'EHPAD de Burzet en charge du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière ;

VU la décision de nomination de Madame Bernadette BONDONO, Adjointe des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle en date du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière ;

VU la décision de nomination de Madame Stéphanie TRAN, Adjointe des cadres hospitaliers de classe supérieure en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière ;

VU le recrutement en CDD de Monsieur Christian GINEYS, Attaché d'administration hospitalière Principal en date du 1<sup>er</sup> avril 2012 à l'EHPAD de Burzet ;

VU la décision de nomination de Madame Liliane PHILIS, Adjointe des cadres hospitaliers de classe normale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'EHPAD de Burzet ;

VU les articles D.714-12-1 à D.714-12-4 du Code de Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

VU l'article R.6143-38 du Code de Santé Publique ;

VU les décisions du 11 août 2014 portant décision de délégation de signature au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale et aux établissements annexes ;

## **DECIDE**

**Article 1** : La présente décision annule les décisions de délégation de signature susmentionnées et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Article 2 : DELEGATION GENERALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yvan MANIGLIER**, Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et de l'EHPAD de Burzet, une délégation permanente est donnée à **Monsieur Jacques ANTONI**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, tous les actes et pièces administratives de gestion courante, à savoir, avis, décisions à caractère exceptionnel et urgent, notes de service et d'information, courriers internes ou externes.

### **Article 3 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yvan MANIGLIER**, Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et de l'EHPAD de Burzet, **Monsieur Jacques ANTONI**, Directeur adjoint, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

### **Article 4 : DELEGATION PARTICULIERE AUX SERVICES DES FINANCES, DES ADMISSIONS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Une **délégation particulière** est donnée à **Monsieur Frédéric BONNET**, Attaché d'administration hospitalière au service des finances, aux fins de signer tous les documents courants se rapportant à son service, à savoir :

- les bordereaux de mandats,
- les bordereaux de titres.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Frédéric BONNET** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les marchés,
- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les dépenses d'investissement (engagement).

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Gaëlle CHAUMETON**, Attachée d'administration hospitalière responsable du bureau des entrées, aux fins de signer tous les documents courants se rapportant au bureau des entrées y compris les documents concernant les décès survenus au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (transport de corps avant mise en bière).

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Gaëlle CHAUMETON** :

- les notes de service et d'information,

- les contrats,
- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus.

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Isabelle COURT**, chef de projet des systèmes d'information, aux fins de signer toutes les correspondances courantes se rapportant à l'activité de son service.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Isabelle COURT** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les marchés,
- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les dépenses d'investissement (engagement).

### **Article 5 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES**

Une délégation est donnée à **Monsieur Jacques ANTONI**, Directeur adjoint chargé du personnel et des relations sociales, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction,
- les contrats à durée déterminée et indéterminée,
- les nominations,
- les recrutements,
- les avancements des titulaires,
- les ordres de mission,
- les décisions individuelles des agents,
- la paie,
- les ordres de paiement destinés à l'ANFH.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Jacques ANTONI** :

- les notes de service et d'information,
- les courriers et dossiers destinés aux élus,
- les ordres de mission des membres de l'équipe de direction,
- les décisions individuelles et courriers concernant les cadres de direction,
- les conventions, sauf les conventions de stages et mises à disposition de personnel.

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Françoise BACCONNIER**, Attachée d'administration hospitalière à la direction du personnel et des relations sociales, aux fins de signer tous les documents courants se rapportant à sa Direction conformément à ceux attribués au Directeur adjoint chargé du personnel et des relations sociales.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Françoise BACCONNIER** :

- les notes de service et d'information,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'état et aux élus,
- les ordres de mission des membres de l'équipe de direction,

- les nominations, recrutements, avancements et décisions individuelles concernant les agents,
- les décisions individuelles et courriers concernant les cadres de direction,
- les conventions, sauf les conventions de stages,
- la paie.

**Article 6 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMUNICATION ET DE LA PATIENTELE**

Une délégation est donnée à **Monsieur Patrick LAROSE**, Directeur adjoint chargé des affaires générales, des affaires juridiques, de la communication et de la patientèle à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de ses directions.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Patrick LAROSE** :

- les notes de service et d'information,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les conventions,
- les courriers destinés aux organes juridictionnels,
- les réponses aux plaintes des usagers,
- les dépenses d'investissement (engagement).

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Patricia BASS**, Cadre supérieur de santé à la même Direction, à l'effet de signer, au nom du Directeur :

- tous les documents courants se rapportant aux attributions de sa Direction,
- les accusés de réception des courriers de réclamation des usagers,
- les requêtes d'instruction des dossiers de réclamation,
- les comptes rendus d'entretien avec les usagers,
- en l'espèce de représenter le directeur lors de la saisie de dossiers médicaux.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Patricia BASS** :

- les notes de service et d'information,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat et aux élus,
- les courriers destinés aux organes juridictionnels,
- les réponses aux réclamations des usagers.

**Article 7 : DELEGATION PARTICULIERE AU BUREAU DES AFFAIRES MEDICALES**

Une délégation est donnée à **Madame Geneviève ROUDIER**, Attachée d'administration hospitalière chargée des affaires médicales, aux fins de signer tous les documents courants se rapportant à sa fonction, à savoir :

- les plannings prévisionnels et réalisés par spécialités,
- les tableaux des gardes et astreintes par spécialités,
- les billets de congés annuels,
- les missions d'intérim,
- les ordres de mission,
- les courriers relatifs à la gestion de la paie.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Geneviève ROUDIER** :

- les courriers personnalisés adressés aux médecins,
- les notes de service et d'information,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les contrats,
- les documents relatifs à l'indemnisation de la permanence des soins (astreintes, gardes, temps additionnels),
- les factures d'intérim et de mises à disposition,
- les conventions.

### **Article 8 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS**

Une délégation est donnée à **Monsieur Jean-Roger DURAND**, Directeur adjoint chargé de la direction des moyens opérationnels, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Jean-Roger DURAND** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les marchés,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les dépenses d'investissement (engagement).

Une **délégation particulière et permanente** est donnée à **Monsieur Lilian CHAMBON**, Attaché d'administration hospitalière, similaire à celle attribuée au Directeur adjoint chargé de la direction des moyens opérationnels, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Lilian CHAMBON** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les marchés,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les dépenses d'investissement (engagement).

### **Article 9 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Une délégation est donnée à **Monsieur Michel NICOLAS**, Directeur coordonnateur général des soins, de la qualité et de la gestion des risques à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Michel NICOLAS** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat et aux élus,
- les conventions, sauf les conventions de stages.

**Article 10 : DELEGATION PARTICULIERE DE L'INSTITUT DE FORMATION DE SOINS INFIRMIERS**

Une délégation est donnée à **Monsieur Michel NICOLAS**, Directeur coordonnateur général des soins et de l'IFSI, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Michel NICOLAS** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat et aux élus,
- les conventions, sauf les conventions de stages.

**Article 11 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES EHPAD ROUVEYROL ET LE BOSC**

Une délégation est donnée à **Monsieur Patrick LAROSE**, Directeur adjoint chargé des EHPAD Rouveyrol et du Bosc, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Patrick LAROSE** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat et aux élus,
- les conventions,
- les dépenses d'investissement (engagement).

Une **délégation particulière** est donnée à **Monsieur Philippe ROUX**, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable administratif des EHPAD Rouveyrol et du Bosc à l'effet de signer, au nom du Directeur toutes les correspondances courantes se rapportant aux attributions de sa fonction à savoir :

- les actes et documents concernant la comptabilité matière,
- les actes et documents concernant la gestion des ressources humaines et les affaires générales relevant des EHPAD Rouveyrol et du Bosc.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Philippe ROUX** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les conventions,
- les dépenses d'investissement (engagement).



## **Article 12 : DELEGATION PARTICULIERE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE**

Une délégation particulière est donnée à Monsieur Jacques ANTONI, Monsieur Francis RAYMOND, Madame Gaëlle CHAUMETON, Monsieur Patrick LAROSE, Madame Patricia BASS, Monsieur Joël DUGUÉ, Monsieur Lilian CHAMBON, Monsieur Michel NICOLAS, Monsieur Philippe ROUX à l'effet de signer, durant les gardes administratives qu'ils assurent, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité de ses installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels, ainsi que les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

## **Article 13 : DELEGATION PARTICULIERE DU CH DE ROCHER-LARGENTIERE**

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Yvan MUSCHITZ**, Directeur adjoint chargé du site du CH de Rocher-Largentière, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

**Monsieur Yvan MUSCHITZ** est désigné personne responsable du marché pour les fournitures, services et travaux effectués au profit du CH de Rocher-Largentière.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Yvan MUSCHITZ** :

- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus, sauf urgence.

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Bernadette BONDONO**, Adjointe des cadres hospitaliers, chargée des ressources humaines au CH de Rocher-Largentière à l'effet d'assurer la continuité de la gestion courante du CH de Rocher-Largentière en cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Yvan MUSCHITZ** et en l'absence de **Madame Stéphanie TRAN**, de signer :

- les titres et les recettes,
- les mandats,
- les bons de commandes,
- les contrats de travail concernant le remplacement d'agents absents.

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Stéphanie TRAN**, Adjointe des cadres hospitaliers, chargée des affaires financières au CH de Rocher-Largentière à l'effet d'assurer la continuité de la gestion courante du CH de Rocher-Largentière en cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Yvan MUSCHITZ** et en l'absence de **Madame Bernadette BONDONO** de signer :

- les titres et les recettes,
- les mandats,
- les bons de commandes,
- les contrats de travail concernant le remplacement d'agents absents.

## **Article 14 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DE L'EHPAD DE BURZET**

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Christian GINEYS**, Attaché d'administration principal, chargé du site de l'EHPAD de BURZET, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

**Monsieur Christian GINEYS** est désigné personne responsable du marché pour les fournitures, services et travaux effectués au profit de l'EHPAD de Burzet.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Christian GINEYS** :

- les notes de service et d'information,
- les marchés,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, sauf urgences.

Une délégation particulière est donnée à **Madame Liliane PHILIS**, Adjointe des cadres hospitaliers, responsable administratif de l'EHPAD de Burzet à l'effet d'assurer la continuité de la gestion courante de l'EHPAD de Burzet et de signer en cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Christian GINEYS** :

- les bordereaux de recettes et de paiements,
- les bons de commandes,
- les contrats de travail concernant le remplacement d'agents absents.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Liliane PHILIS** :

- les notes de service et d'information,
- les marchés,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, sauf urgences,
- les dépenses d'investissement (engagement).

### **Article 15** :

Monsieur Yvan MANIGLIER, Monsieur Jacques ANTONI, Monsieur Francis RAYMOND, Monsieur Frédéric BONNET, Madame Gaëlle CHAUMETON, Madame Isabelle COURT, Madame Françoise BACCONNIER, Monsieur Patrick LAROSE, Madame Geneviève ROUDIER, Madame Patricia BASS, Monsieur Jean-Roger DURAND, Monsieur Lilian CHAMBON, Monsieur Michel NICOLAS, Monsieur Philippe ROUX, Monsieur Yvan MUSCHITZ, Madame Bernadette BONDONO, Madame Stéphanie TRAN, Monsieur Christian GINEYS, Madame Liliane PHILIS sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du CH d'Ardèche Méridionale,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'A.R.S.,
- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs),
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément.

Elle fera l'objet d'un affichage permanent sur chacun des sites géographiques du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale.

Fait à Aubenas, le 5 janvier 2015

Le Directeur,

Signé

Yvan MANIGLIER

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Aubenas

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme BARBAROUX Sylvie et à Madame SAINT-BOIS Carine, inspectrices des finances publiques du SIP-SIE d'Aubenas, à l'effet de signer **en mon absence, et en l'absence de Madame AUDOUARD Isabelle**,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme AUDOUARD Isabelle, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE d'Aubenas, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBAROUX Sylvie	Inspecteur	15 000€	15 000 €	12 mois	15 000 euros
SAINT-BOIS Carine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHER Julien	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
CHAMBON Dominique	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
SABY-TROTOT Marie-Reine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
ROUMANET Isabelle	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
VALLON Christine	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
IMBERT Marie Claire	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
SOULELIAC Annie	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DEVIDAL Nicole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Marielle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUVIERE Elise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VOLLE Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PICARD Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLACHERE Jean-Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

IMBERT Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Jean-Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAINT BOIS Jean François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCOURS Gérard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégués.

A Aubenas, le 20 avril 2015

Le comptable, responsable du  
SIP-SIE d'Aubenas,  
SIGNÉ  
Nicole COMBES

**Arrêté préfectoral n°DDT/DIR/23042015/01  
portant subdélégation de signature**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 portant délégation de signature à M. François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche par intérim ;

**SUR** la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, par intérim,

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015, la délégation de signature accordée par l'article 3 à M. François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, par interim , pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires, dans la limite de l'amplitude précisée dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral précité.

**1.1 –Directeur des entités territoriales :**

- . **M. Jacques BOURQUIN**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur des entités territoriales

**1.2 - Chefs de service et mission, et adjoints:**

**Chefs de services et mission**

- . **M. Jacques BOURQUIN**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général (SG),
- . **M. Eric DALUZ**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef du Service Ingénierie et Habitat (SIH)
- . **M. Rémy CHEVENNEMENT**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Economie Agricole (SEA)
- . **M. Christophe MITTENBUHLER**, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement (SE)
- . **M. Alain TUFFERY**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Chef du Service Urbanisme et Territoires (SUT)

- . **M. Jean-Marc JOBERT**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef de la Mission Développement des Territoires (MDT)

#### Adjoints

- . **Mme Audrey CAGLIARI**, Attachée, Secrétaire Général Adjoint
- . **Mme Isabelle GERVET**, Attachée principale, Adjointe au Chef du SUT
- . **M. Frédéric GRILLAT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au Chef du SIH

### **1.3 – Responsables de pôles :**

- . **M. Christian DENIS**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, SE/Pôle Nature
- . **Mme Nathalie LANDAIS**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, SE/Pôle Eau

### **1.4 - Chefs de délégation territoriale :**

- . **Mme Corinne PLAN**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, délégation territoriale Sud Ardèche
- . **M. Stéphane ROURE**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, délégation territoriale Nord Ardèche

### **1.5 - Adjoints et collaborateurs des chefs de délégation territoriale dans le cadre de leurs compétences :**

#### Adjoints

- . **M. Olivier EVESQUE**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, délégation territoriale Sud Ardèche
- . **M. Marc PETIT**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, délégation territoriale Nord Ardèche

#### Urbanisme

Délégation territoriale Nord Ardèche :

- . **Mme Christine BARD**, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable,
- . **Mme Nathalie CHAUVIN**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle
- . **M. Jean-Michel DUVERT**, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable.



Délégation territoriale Sud Ardèche :

- . **Mme Sandrine BACONNIER**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle,
- . **M. David LIPPENS**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle.

**1.6 - Chefs d'unité et chargés de mission :**

- . **Mme Louise ANTONIOLI**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, SG/ Communication,
- . **Melle Véronique AUGIER**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, SG/Ressources Humaines
- . **Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE**, Attachée d'Administration du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, SUT/Bureau des procédures
- . **M. François BOUNEAUD**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, SIH/Aménagement et bâtiment durables
- . **M. Eric CAMPBELL**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, SIH/ Logement Privé
- . **M. Fabien CLAVE**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, SEA/Projets des exploitations – Agriculture durable
- . **M. Frédéric DEROUX**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, SUT/Application du droit des sols
- . **Mme Stéphanie GALLI**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, SUT/ Prévention des risques
- . **M. Xavier GERVET**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, SE/Patrimoine Naturel
- . **Mme Christine GIGON**, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable, SIH/Sécurité routière-défense-transport
- . **Mme Nathalie GOUNON**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe normale, SG/Gestion
- . **M. Jean-Marc JOBERT**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, SEA/Soutien aux Revenus
- . **M. Michel LAUVERGNAT**, Chef Technicien des Forêts et Territoires Ruraux, SE/Forêt
- . **Mme Béatrice LUNG**, Attachée, SUT/Chargée de mission/planification
- . **Mme Nathalie MONTALAND**, Attachée, SUT/Juridique

- . **M. Emmanuel PRINCIC**, Attaché, SIH/Logement Public
- . **Mme Aurélie PRINGOLLIET**, Attachée, SUT/Planification territoriale
- . **M. Jonathan ROUCOUSE**, Délégué du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, SIH/Education Routière
- . **Mme Sandrine ROUCOULE**, Attachée, SUT/Connaissance Territoriale
- . **Mme Julia VELUT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, SE/Adjointe et Mission Biodiversité, Trames verte et bleue
- . **Mme Laure VIGNERON**, Attachée, SUT/Chargée de mission/planification

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, d'entité territoriale ou d'unité, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 2 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2015113-0001 du 23 avril 2015, la délégation de signature accordée par l'alinéa 3.4 à M. François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, par interim, à l'effet d'exercer les prérogatives de « personne responsable du marché », pourra être exercée en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- M. Jacques BOURQUIN, Secrétaire Général.

Article 3 : La délégation de signature accordée par l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015113-0001 du 23 avril 2015 à M. François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, par intérim, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, pourra, conformément à l'article 6 de l'arrêté précité, être exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires :

3.1 : Monsieur Jacques BOURQUIN, Directeur des entités territoriales

3.2 : Monsieur Alain TUFFERY, Chef du Service Urbanisme et Territoires

3.3 : Monsieur Frédéric DEROUX, responsable du bureau de l'application du droit des sols

3.4 : Messieurs les Chefs de délégation territoriale dont les noms suivent :

Madame Corinne PLAN, délégation territoriale Sud Ardèche

Monsieur Stéphane ROURE, délégation territoriale Nord Ardèche.

Pour les chefs de délégation territoriale, la délégation ne comprend pas la réponse aux réclamations. Elle est étendue aux intérimaires nommément désignés par le Directeur Départemental des Territoires pour les besoins du service, à la condition que ces intérimaires soient dans la liste des noms ci-dessus.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents « gestionnaires » dont les noms suivent aux fins d'exécution dans Chorus de tous les actes liés à la détention d'une licence Chorus :

- Nathalie GOUNON, chef de l'unité gestion
- Marie-Pierre ABEILLON, agent de l'unité gestion

et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23/04/2015. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 23 avril 2015

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires, par intérim  
Signé  
François GORIEU

---

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX**

**Date de Parution : 28 avril 2015**